

2025/210

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2025-055

Date de la convocation : 11/06/2025

Conseillers en exercice : 123

Conseillers présents : 63

Conseillers représentés : 16

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Désiré , 009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 012 RATAUX Frédéric (Loïc 013 LALONDE) , 013 LALONDE Loïc , 014 MATAGNE Laëtitia , 015 THIERION Vincent , 019 DEGUY Bernard (Roland 022 DESTENAY) , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 024 DE POUILLY Jean (Gérald 080 LORFEUVRE) , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 DEFORGES Pierre , 031 LALLEMENT Séverine , 032 MANESSE Jean Eric (Florent 036 PIERSON) , 033 VAIRY Lionel , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie (Anne 038 SEMBENI) , 038 SEMBENI Anne , 039 LAMBLLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny (Eric 044 POUCKET) , 043 SEMBENI Peggy , 044 POUCKET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 055 VERNEL Martine , 057 DEMISSY Pierre (Christophe 060 MANCEAUX) , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy (Bertrand 068 HAULIN) , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 067 ROUSSY Elise (Emmanuel 063 AUROUX) , 068 HAULIN Bertrand , 069 ARNOULT Jean Pol , 070 GROSSELIN Jacques , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 083 FRANCAERT René , 084 FLEURY Vincent , 085 DEGLAIRE Thierry (Thierry 086 MACHINET) , 086 MACHINET Thierry , 089 VAN DEN BERGH Charles , 091 BOUILLON Mathieu , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël (Jacques 070 GROSSELIN) , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François (Vincent 084 FLEURY) , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude (Hubert 121 RENOLLET) , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 110 DION Valentine , 111 DUGARD Yann (Dominique 105 CARPENTIER) , 112 FESTUOT Annie , 114 COSSON Geneviève , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège (Christophe 118 LEBON) , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise (Francis 104 BOLY) , 121 RENOLLET Hubert , 123 FRAIPONT Anne

Ont donné procuration : 012 RATAUX Frédéric (à 013 LALONDE Loïc) , 019 DEGUY Bernard (à 022 DESTENAY Roland) , 024 DE POUILLY Jean (à 080 LORFEUVRE Gérald) , 032 MANESSE Jean Eric (à 036 PIERSON Florent) , 037 LEFORT Sylvie (à 038 SEMBENI Anne) , 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POUCKET Eric) , 057 DEMISSY Pierre (à 060 MANCEAUX Christophe) , 059 LECLERCQ Guy (à 068 HAULIN Bertrand) , 067 ROUSSY Elise (à 063 AUROUX Emmanuel) , 085 DEGLAIRE Thierry (à 086 MACHINET Thierry) , 097 AUDEGOND Michaël (à 070 GROSSELIN Jacques) , 099 LE GALL Jean François (à 084 FLEURY Vincent) , 103 BERGERY Marie Claude (à 121 RENOLLET Hubert) , 111 DUGARD Yann (à 105 CARPENTIER Dominique) , 117 LAMPSON Nadège (à 118 LEBON Christophe) , 120 PAYEN Françoise (à 104 BOLY Francis).

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL - 1

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire qui a pour but d'apurer les créances irrécouvrables : une créance irrécouvrable est une créance pour laquelle les diligences s'avèrent impossibles et vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite de ces diligences.

.../...

Cette procédure ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à la créance éteinte (si encaissement, il sera porté à l'article 7584 en M57, recouvrement sur créances admises en non-valeur).

Une politique d'apurement des créances irrécouvrables doit être engagée afin de permettre aux collectivités de respecter les exigences de sincérité comptable portés par l'alinéa 2 de la constitution et plus généralement, pour atteindre l'objectif de qualité des comptes locaux.

Maintenir des créances dans les comptes de la collectivité alors même qu'aucune perspective de recouvrement ne peut leur être attachée, est, en effet, contraire au principe de sincérité et conduit à un écart persistant entre les perspectives de recettes inscrites au budget et la réalité de l'exécution constatée dans les comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 65 voix POUR, 11 voix CONTRE (09 HERBAY Christelle, 015 THIERION Vincent, 026 LOBIDEL Alain, 043 SEMBENI Peggy, 059 LECLERCQ Guy (Bertrand 068 HAULIN), 068 HAULIN Bertrand, 103 BERGERY Marie Claude (Hubert 121 RENOLLET), 110 DION Valentine, 117 LAMPSON Nadège (Christophe 118 LEBON) , 118 LEBON Christophe, 121 RENOLLET Hubert) et 3 ABSTENTIONS (001 POTRON Pierre, 083 FRANCAERT René, 095 RICHELET Jean-Pol) :

- D'APPROUVER les admissions en non-valeur présentées par le comptable public pour un montant de 956,74 € pour le Budget Principal

Dossier 6881140231

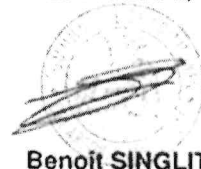
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Le secrétaire de séance,

Thierry MACHINET



Le Président,



Benoît SINGLIT